



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 17 décembre 2025 à 19h00**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier

Absents excusés : Mme RITTER Anne, Monsieur ZEISSLOFF Patrick, Monsieur NIEDERST Jean-Louis, Monsieur Daniel SEIFERT

Pouvoirs : Monsieur NIEDERST Jean-Louis a donné pouvoir à Madame OUVRARD Sophie
Monsieur ZEISSLOFF Patrick a donné pouvoir à Madame TERNOY Doris
Monsieur SEIFERT Daniel a donné pouvoir à Monsieur MULLER Olivier
Madame RITTER Anne a donné pouvoir à Madame SCHMIDT Aurélie

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

La Présidence de la séance est assurée par Madame le Maire, Doris TERNOY.

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 12 décembre 2025 :

1. Décisions modificatives
2. Protection sociale complémentaire risque santé des agents communaux : choix de la labellisation et fixation de la participation au financement

Divers et comptes-rendus

1. Décision modificative n° 5 (délibération n° 44/2025)

Vu la demande de la Trésorerie, il convient d'ouvrir les comptes relatifs aux dépenses et aux recettes en terme d'avances au chapitre 041 en y prévoyant :

- 50 000€ en dépenses qui seront pris sur le compte 2131
- 50 000€ en recettes qui seront pris sur le compte 1328

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative telle que susmentionnée
- Autorise Madame le Maire à signer les différents documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

2. Protection sociale complémentaire risque santé des agents communaux : choix de la labellisation et fixation de la participation au financement (délibération n° 45/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social Territorial ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **Décide :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **22 € mensuel**

Pour les agents à temps partiel ou non complet, ce montant sera proratisé selon leur temps de travail.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **Prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **Autorise** Madame le Maire à rédiger et à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Divers et comptes rendus :

1. Madame le Maire fait le point sur l'ouverture du périscolaire et de la salle polyvalente. Le périscolaire ouvrira le 5 janvier 2026. Un sens de circulation sera mis en place
L'inauguration aura lieu le dimanche 11 janvier 2026 à 15h00.
2. Monsieur l'Adjoint, Emmanuel MEPIEL précise au Conseil Municipal qu'une opération de replantation d'arbres dans la zone humide de la Commune (comme suite à l'abattage réalisé en début d'année et prévu par la délibération de décembre 2024) est prévue ce samedi 20 décembre 2025 de 9h à 12h. RDV est donné aux bénévoles au 13 rue du Moulin (devant chez Christian RICHERT).
3. Madame le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec renouvellement de la station de pompage. Le nouveau bassin sera implanté dans la zone de la station de pompage. Les informations aux propriétaires et exploitants ainsi qu'une présentation aux membres du Conseil Municipal sera faite par le service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg.
4. Madame le Maire fait le point sur les travaux de la piste cyclable. En précisant
5. Madame le Maire fait également le point sur les travaux du chemin du Schwall en précisant notamment les travaux d'aménagement des 2 ponts (Moulin et Etroite) prévus à compter de mi-février 2026.
Il est précisé que les deux ponts seront fermés en même temps et que l'accès au périscolaire devra se faire via un sens unique temporaire dont les riverains et utilisateurs seront informés via une circulaire.
6. Suite à la question de Monsieur Olivier MULLER concernant la rue des Forgerons, il est expliqué qu'une étude est en cours pour l'aménagement de la rue des Forgerons et du Moulin.

Madame le Maire clôt la séance à 20h10.